

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants,  
**VU** le Code de la route,  
**VU** la demande du 13 janvier 2025 de la société ENSIO sise 4 rue du Transformateur à 68126 Bennwihr-Gare,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation d'une conduite télécom en face du n° 12 rue Ampère à 67720 Hoerdtd, pour le compte de ORANGE, nécessitent de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement, pour des raisons de sécurité,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** En raison des travaux de réparation d'une conduite télécom, la société ENSIO est autorisée à occuper la demi-chaussée et le trottoir rue Ampère à Hoerdtd, en face du n° 12, une journée pendant la période du 27 janvier 2025 au 7 février 2025, de 7 heures à 18 heures.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie en face du n° 12 rue Ampère et la circulation sera mise en sens alterné à l'aide de panneaux B15/C18 ou autre dispositif, une journée pendant la période du 27 janvier 2025 au 7 février 2025, de 7 heures à 18 heures. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h et les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

**Article 4 :** L'intervention des moyens de secours ainsi que l'accès aux entreprises devront être possibles à tout moment.

**Article 5 :** L'ensemble de la présignalisation et de la signalisation de chantier réglementaire et conforme aux dispositions en vigueur sera mis en place et entretenu par la société ENSIO, chargée des travaux.

**Article 6 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique dans son état premier.

**Article 7 :** Le Président certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Hoerdtd,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Wantzenau,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Chef de section des sapeurs-pompiers de Hoerdtd,
- Le GIERIED,
- La société ENSIO,
- Affiché en Mairie.

**POUR AMPLIATION**

Fait à Hoerdtd, le 13 janvier 2025

Le Président

Denis RIEDINGER



Fait à Hoerdtd, le 13 janvier 2025

Le Président,

Denis RIEDINGER